



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

---

# Schéma pluriannuel d'accessibilité 2023-2025

---

## Table des matières

ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE : CONTEXTE GÉNÉRAL .....	2
Définition .....	2
Cadre législatif et réglementaire .....	2
Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique.....	3
POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	4
ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE...	4
Recours à des compétences externes.....	4
Politique des ressources humaines .....	5
Impact sur la politique des systèmes d'information et conduite de projets numériques .....	5
Relation usagers de l'accessibilité numérique.....	6
Périmètre technique et fonctionnel.....	6

# ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE : CONTEXTE GÉNÉRAL

## Définition

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus numériques (sites Web, documents bureautiques, supports multimédias, Intranet d'entreprise, applications mobiles, etc.), quelle que soit sa façon de naviguer. L'objectif est de permettre à chacun de percevoir, comprendre, naviguer, interagir et contribuer sur le Web, en toute autonomie.

L'accessibilité numérique est essentielle aux personnes en situation de handicap, et bénéficie aussi aux personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge.

Elle considère toute forme d'empêchement qu'il soit cognitif, visuel, moteur ou auditif. Ces empêchements conduisent, le plus souvent, les usagers à adapter leur façon de naviguer sur le Web. Certains utilisateurs n'opteront que pour une navigation au clavier, d'autres souhaiteront personnaliser la taille des caractères et / ou les couleurs, certains privilégieront les transcriptions textuelles aux vidéos, et d'autres encore utiliseront des technologies d'assistance telles qu'une plage braille ou un lecteur d'écran, etc. Aussi, est-il important de concevoir des sites Web et, plus globalement, des supports numériques qui autorisent des usages multiples quelles que soient les fonctionnalités recherchées.

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

## Cadre législatif et réglementaire

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifié par la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 – art. 80) est un article de référence en matière d'accessibilité numérique. Il rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Le Décret du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne précise le champ d'application de l'article 47 susmentionné. Il introduit l'obligation de réaliser un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique pour :

- les communes et leurs regroupements (communautés de communes, d'agglomération, syndicats, etc.),
- les délégataires d'une mission de service public,
- les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées précédemment pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (à l'instar des offices de tourisme selon leurs statuts),
- les entreprises faisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Ce même décret installe le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) comme référentiel national, auquel doit se conformer tout support numérique.

La version du RGAA en vigueur (RGAA 4) est accessible à partir du lien suivant : <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/>

## Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique

Le schéma pluriannuel, d'une durée maximum de trois ans, présente la politique de l'entité concernée en matière d'accessibilité numérique.

- **La prise en compte de l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique** de l'entité et dans sa politique pour l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- **La position fonctionnelle et les missions du référent accessibilité numérique** ;
- **Les ressources humaines et financières affectées** à l'accessibilité numérique ;
- **La prise en compte des compétences ou connaissances requises** dans les fiches de poste et dans les processus de recrutement ;
- **Les actions de formation et de sensibilisation** des agents ;
- **La mise en œuvre des ressources et expertises externes** auxquelles elle fait appel, des moyens techniques et de l'outillage pour gérer et tester l'accessibilité numérique ;
- **L'organisation interne pour mettre en œuvre les obligations d'accessibilité** des services de communication au public en ligne, y compris les modalités de contrôle des services numériques et d'organisation pour le traitement des demandes des usagers ;
- **L'intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles** (appels d'offres et devis), des critères de notation et de sélection des prestataires et les procédures de recette et, le cas échéant, dans les conventions établies avec leurs opérateurs, délégataires ou partenaires.

Il présente également les travaux de mise en conformité des services de communication au public en ligne de l'entité, notamment :

- La prise en compte de l'accessibilité numérique dans les nouveaux projets ;
- La prise en compte des personnes en situation de handicap dans les éventuels tests utilisateurs ;
- Les évaluations de conformité prévue et à venir pour l'ensemble des services de communication ;
- Les mesures correctives qui seront prises pour traiter les contenus non accessibles, y compris un calendrier de mise en œuvre de ces mesures, tenant compte du caractère prioritaire des contenus les plus consultés et des services les plus utilisés ;
- Le bilan des plans d'actions annuels.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité du **réfèrent accessibilité**.

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de formation notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi du 11 février 2005 précitée en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers, enfin d'assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et, de manière générale, la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

## POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

En inscrivant dans son Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 sa volonté d'améliorer l'accès à l'information de tous les publics et en obtenant le label « Bibliothèque Numérique de Référence », la Direction de la lecture publique met en oeuvre une politique pro-active pour la lecture partout et pour tous.

Dans le prolongement de son engagement pour les publics empêchés à travers les dispositifs Daisyrables et de collections adaptées, la Direction de la lecture publique se veut moteur dans l'accessibilité de l'offre de services numériques, que ce soit via un travail sur le parcours utilisateur du portail, une adaptation des formats des contenus publiés en ligne ou encore dans la mise en conformité du portail de la Direction de la lecture publique avec le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Attachée aux principes de développement durable, la Direction de la lecture publique agit pour le développement harmonieux de la société humaine qui passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services fondamentaux (la santé, l'éducation, la culture...).

## ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

La mise en oeuvre d'une politique d'accessibilité numérique implique une adaptation de l'organisation interne des services concernés au sein de la Direction de la lecture publique, un accompagnement des personnels, la prise en compte de l'accessibilité numérique par les procédures de marché, une politique des systèmes d'information et l'inclusion des demandes d'adaptation internes ou externes.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Direction de la lecture publique va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites.

### Recours à des compétences externes

Chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, la Direction de la lecture publique fera appel à des intervenants externes afin d'être accompagnée dans la mise en oeuvre de sa politique d'accessibilité numérique.

Il peut s'agir par exemple des actions de sensibilisation et de formation, des actions d'accompagnement et plus particulièrement des actions d'audits des sites web concernés.

## Politique des ressources humaines

### *FORMATION DES ÉQUIPES INTERNES*

Tout au long de la période d'application de ce schéma et au-delà, des actions de formation et de sensibilisation devront être organisées. Elles permettront aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles. Un travail exploratoire sera mené pour recenser les besoins en actions de sensibilisation et de formation.

### *RECRUTEMENT*

Une attention particulière sera portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques lors de la création des fiches de poste et dans le cadre des procédures de recrutement.

## Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché

### *ADAPTATION DES PROCÉDURES D'ÉLABORATION DES MARCHÉS*

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures seront adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Un travail exploratoire sera mené pour analyser les principaux contrats en cours liés au numérique et définir dans quelles conditions il convient de les faire évoluer en ce sens.

## Impact sur la politique des systèmes d'information et conduite de projets numériques

### *PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DANS LES PROJETS*

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec les opérateurs ou partenaires.

### *MISE EN CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS NUMÉRIQUES*

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôle destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations d'accessibilité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

## Relation usagers de l'accessibilité numérique

### *PRISE EN COMPTE DES DEMANDES INTERNES EN ÉQUIPEMENTS LOGICIELS ET MATÉRIELS*

Les équipements logiciels et matériels des agents, que ce soit en termes de logiciels spécifiques à la réalisation des actions relevant du schéma et du plan d'actions (logiciels de test) ou en termes d'équipement bureautique pour les agents le nécessitant, feront l'objet d'évaluations spécifiques.

Dans la mesure où leur coût est jugé « raisonnable » et qu'elles répondent par ailleurs aux autres exigences de la Direction de la lecture publique, les adaptations ou évolutions seront rendus disponibles auprès des agents pour acquérir les moyens concrets de mise en œuvre du plan d'actions « accessibilité numérique ».

### *TRAITEMENT DES RETOURS UTILISATEURS*

Selon les dispositions prévues par le RGAA et pour répondre aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est mis en place sur chaque site pour permettre aux utilisateurs en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

## Périmètre technique et fonctionnel

### *RECENSEMENT*

En 2023, la Direction de la lecture publique gère un site internet <https://www.savoie-biblio.fr>

### *ÉVALUATION ET QUALIFICATION*

Chaque site ou application a été répertorié et qualifié selon des critères tels que le public utilisateur et le cycle de vie (date de la prochaine refonte).

Les audits et tests seront réalisés sur l'ensemble des sites et applications concernés en matière d'accessibilité, à la faveur des évolutions techniques à venir.

Le processus de sélection et de choix des nouveaux logiciels, progiciels ou applications numériques intégrera de nouveaux critères de qualification reposant sur le degré de respect des règles sous-tendant la conformité en matière d'accessibilité.

### *PLANS ANNUELS*

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la Direction de la lecture publique.

<b>Nom</b>	<b>Consultation</b>	<b>Dernière mise à jour</b>
Plan annuel 2023	<a href="https://www.savoie-biblio.fr/declaration-daccessibilite.aspx">https://www.savoie-biblio.fr/declaration-daccessibilite.aspx</a>	20/01/2023
Plan annuel 2024		À venir
Plan annuel 2025		À venir